

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2023

VISANT À RENFORCER L'ACCÈS DES FEMMES AUX RESPONSABILITÉS DANS LA
FONCTION PUBLIQUE - (N° 1072)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL12

présenté par

Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas et Mme Garin

ARTICLE 3

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« 2° Au 4°, le nombre : « 40 000 » est remplacé par le nombre : « 20 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à abaisser le seuil à partir duquel s'appliquent les règles en matière de parité pour les collectivités, en le passant donc de 40 000 à 20 000 habitants pour l'obligation de parité dans les primo-nominations aux emplois de direction.